

COMMUNE de HOUDAIN 	<u>ATTESTATION DE NON CONTESTATION TACITE A LA CONFORMITE DES TRAVAUX</u>
--	--

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence dossier
Dossier délivré le 01/07/2016		N° DP 062 457 16 00023
Par :	SCI BP MIXTE Représentée par Monsieur DUPIN FRANCOIS	2026-515
Demeurant à :	55 RUE DES MOULINS DE GARANCE CS 70030 59035 LILLE	
Pour :	Remplacement des châssis bleu au rez-de-chaussée par des châssis aluminium blanc sans changer leurs dimensions	
Sur un terrain sis à :	8 RUE HENRI DURANT 62150 HOUDAIN	

Le Maire,

Considérant que la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) a été reçue en mairie de HOUDAIN, le 05/03/2026 et porte sur l'autorisation d'urbanisme reprise en référence,

CERTIFIE que la conformité des travaux qui ont fait l'objet de l'autorisation d'urbanisme dont les références sont rappelées dans le cadre ci-dessus, n'a pas été contestée dans le délai légal prévu à l'article R.462-6 du Code de l'Urbanisme.

Cette attestation est délivrée en application des articles R462-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Fait à HOUDAIN, le 01^{er} septembre 2026

Le Maire,

Steven THIRY



[Signature]
 Pour extrait certifié
 conforme au registre.
 Le Maire,

Délais et voies de recours contre la présente lettre : le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Affaire suivie par : Service Urbanisme de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane